

**DECISION N° 134-2023**  
**portant signature d'une convention de mise à disposition des structures**  
**municipales au profit de l'association "LES PATLAUDINES"**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230627-DAJ-DEC-23-257-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 29/06/2023

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1er mars 2023 portant validation du nouveau  
modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de  
salles et moyens ;  
Vu la demande de l'association "LES PATLAUDINES" représenté par sa Présidente, Madame  
Laurence COUPÉ, et dont le siège est situé 2 rue Mutel de Boucheville - 27300 BERNAY,  
sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

**DECIDE :**

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de  
l'association "LES PATLAUDINES".

A Bernay, le 23 juin 2023

Marie-Lyne VAGNER